

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1001

15 avril 2015

SOMMAIRE

Acrobat Manco S.C.A.	48033	Georgian American Alloys Sàrl	48003
Adapto SICAV	48018	ISP LUX S.A.	48044
AGP Conseils Luxembourg S.A.	48027	Locke S.A.	48011
Ahaa Communication S.à r.l.	48033	L.W.A. Financial Engineering SPF, S.A. ..	48048
Ah ça asbl	48031	Saint Barth Drep 3	48004
Aida Wedo 2	48021	Sarasino Soparfi S.A.	48005
Aida Wedo 2 S.à.r.l.	48021	Sàrl du Clos des Acacias	48006
AmTrust Holdings Luxembourg	48045	SASOF Luxembourg S.à r.l.	48005
AmTrust Re Aries	48016	SB Capital S.A.	48006
Asean Investments Sàrl	48033	Select Capital S.A.	48006
Atoll International S.A.	48002	Sof-10 Starlight 19 GBP S.à r.l.	48008
Avalanche Mobile International S.A.	48002	Sof-10 Starlight 20 GPB S.à r.l.	48007
Bart Luco S.à r.l.	48002	Sofinol S.A.	48007
Bayles S.A.	48003	SOUTHRAB INVESTMENTS	48007
BG Selection SICAV	48003	Stern Investments S.A.	48008
Blast S. à r.l.	48002	Transports Neves S.à r.l.	48010
BRI Real Estate S.à.r.l.	48003	V.A.A.C. Vicking S.A.	48009
Corinvest S.A.	48009	Vantage Driller Roco - Luxembourg	
D Luxembourg S.à r.l.	48002	Branch	48010
Dome 0909 S.à r.l.	48009	Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l.	48010
Dunatis Holding S.à r.l.	48008	Verandas Grand-Ducales S.A.	48005
Fifteen S.A.	48004	Villanucci-Moons S.à r.l.	48005
Financial Administration Services (Luxem- bourg) S.A.	48004	Whitelight (Luxemburg) S.à r.l.	48007
Foncier & Participations S.A.	48012	WI2PAVE S.A.	48010
		Ycodis S.à r.l.	48014

Blast S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 119.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015037654/10.

(150043080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

D Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 175.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 154.735.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015037748/10.

(150043055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Atoll International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 183.762.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, réuni en date du 5 mars 2015, a pris acte de la démission de l'administrateur Monsieur Léopold Wilmotte par lettre adressée à la Société le 26 février 2015 et a décidé de ne nommer aucun remplaçant.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015037620/11.

(150042770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Bart Luco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 136.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015037632/11.

(150043213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Avalanche Mobile International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 103.454.

La société AVALANCHE MOBILE INTERNATIONAL SA (RCS B 103.454) décide de nommer la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sàrl (RCS B 84.426) ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, le 15-17, avenue Guillaume, comme dépositaire de ses actions au porteur en date du 5 mars 2015.

Jonathan BEGGIATO / Jean-Marc ASSA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015037625/12.

(150043376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

BRI Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, Kalchesbréck.

R.C.S. Luxembourg B 144.429.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037662/9.

(150042576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Georgian American Alloys Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015037856/11.

(150043122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Bayles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour: BAYLES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015037648/14.

(150042896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

BG Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.650.

Extrait d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 12 février 2015:

Il résulte de ladite résolution que:

- la démission de Monsieur Mario Andrea BECCARIA, membre du conseil d'administration de la Société, avec effet au 2 février 2015, a été acceptée;

- Madame Claudia VACANTI a été nommée président du conseil d'administration de la Société;

- Madame Barbara MALAGUTTI, Head of Marketing de Banca Generali S.p.A., avec adresse professionnelle à Via Machiavelli 4, I-34132 Trieste, Italie, a été cooptée en tant qu'administrateur et vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet au 12 février 2015. Sa nomination définitive sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015037652/20.

(150043440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Financial Administration Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 50.689.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2014 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs est venu à échéance et décide de renouveler les mandats de Madame Anita De Viell et de Monsieur Wayne Page jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020.

L'assemblée générale constate la démission de Madame Rachel Treece de son mandat d'administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020:

La société Progress International S.A., RCSL B91532 avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo, ayant comme représentant permanent Monsieur Wayne Page, avec adresse à L-5657 Mondorf les Bains, 13, rue des Vignes.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015037838/17.

(150043392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Saint Barth Drep 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.012.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 179.527.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises extraordinairement en date du 20 janvier 2015

1- Démission d'un gérant

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Dominique DELABY, avec effet au 1^{er} Février 2015.

2- Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur Dominique DELABY à compter du 1^{er} février 2015:

- Monsieur Paul François CIERNIAK

Né le 15 août 1963 à Thionville (France)

Demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038209/18.

(150042670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Fifteen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.817.

Il résulte du procès-verbal du 14 novembre 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première et unique Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Mirko LAROCCA de sa fonction d'Administrateur avec effet au 14 novembre 2014. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Madame Marine SCHRUB, née à Châlons-en-Champagne (France), le 28 octobre 1986 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037836/19.

(150042622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Verandas Grand-Ducales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 37.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038301/9.

(150043433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Villanucci-Moons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 151.929.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038305/9.

(150043377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sarasino Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7651 Heffingen, 8, Hannert der Kiirch.

R.C.S. Luxembourg B 129.744.

L'adresse professionnelle des administrateurs de classe B, Messieurs Wilfried Tweepenninckx et Philippe Lauwers, est sise à L-7651 Heffingen, 8, Hannert der Kiirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015038212/13.

(150042985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

SASOF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 152.085.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2015

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société que M. Gerry Butler a démissionné des ses fonctions en date du 16 janvier 2015, et que M. Fabrice Collin, comptable, résidant professionnellement au 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant de la Société en date du 24 février 2015 pour une période indéterminée.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2015 que les gérants de la Société ont été requalifiés en gérants de catégorie A et de catégorie B.

Mr. William D. Hoffman, ayant son adresse professionnelle au 848 Brickell Ave, Suite 500, Miami, FL 33131, Etats-Unis, a été nommé gérant de catégorie A,

Mr. Carlo Schneider, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B, et

Mr. Fabrice Collin, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015038214/23.

(150043004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sàrl du Clos des Acacias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.507.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1240 du 27 juin 2006.
- Suite au transfert du siège social vers la Belgique de la société SURINVEST S.A., devient associé, la société SURINVEST SPRL, société privée à responsabilité limitée, avec siège social à 43, Avenue Reine Astrid, B-7700 MOUSCRON.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour la société SARL DU CLOS DES ACACIAS
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015038213/14.

(150043395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Select Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.273.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 février 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SELECT CAPITAL S.A., en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Pour extrait conforme
Cédric SCHIRRER
Le liquidateur

Référence de publication: 2015038217/16.

(150042493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

SB Capital S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.914.

- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 4 mars 2015.
- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- Mme. Laurie Domecq, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Marion Fritz, avec effet au 4 mars 2015.
- Le nouveau mandat de Mme. Laurie Domecq prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- Le mandat de FPS Audit S.à r.l. de 19, Rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le réviseur d'entreprises agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de FPS Audit S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2015038215/24.

(150042533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Whitelight (Luxemburg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 148.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015038313/9.

(150042911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

SOUTHRAB INVESTMENTS, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 20.760.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 5 mars 2014

L'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

- Révoque Mme Sylviane COURTOIS de son mandat d'administrateur,
- Révoque Mme Corinne SCHILLING de son mandat d'administrateur,

Référence de publication: 2015038235/11.

(150043267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sofinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 166.059.

Extrait des résolutions prises par les membres du conseil d'administration en date du 11 février 2015

En date du 11 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 11.02.2015.

Certifié sincère et conforme

SOFINOL S.A.

A. LEBLON / T. JACOB

Référence de publication: 2015038232/15.

(150042640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sof-10 Starlight 20 GPB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.607.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 mars 2015 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Lux 50 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège social se situe 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg, enregistrée au Luxembourg sous le numéro B 191 659.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 50 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2015038231/19.

(150042884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Stern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.103.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue en date du 31 décembre 2014 que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La clôture de la liquidation est prononcée;
 2. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015038240/17.

(150043353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Dunatis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.523.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 23 janvier 2015 que:

- La personne morale, Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B156963 démissionne de son poste du Gérant de la Société avec effet au 23 janvier 2015;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg démissionne de son poste du Gérant de la société avec effet au 23 janvier 2015;

- Monsieur Roland Beunis, ayant son adresse au 61, Ala Blancaweg, CW-AN-L-02 Curaçao, démissionne de son poste du Gérant de la société avec effet au 23 janvier 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015037764/18.

(150042949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Sof-10 Starlight 19 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.604.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 5 mars 2015 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Lux 50 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège social se situe 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg, enregistrée au Luxembourg sous le numéro B 191 659.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 50 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2015038230/19.

(150042885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Corinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015037740/14.

(150043088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

V.A.A.C. Vicking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 93.476.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 février 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme V.A.A.C. VICKING S.A., en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Pour extrait conforme
Cédric SCHIRRER
Le liquidateur

Référence de publication: 2015038294/16.

(150042495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Dome 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.356.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:

- Madame Erica K. Herberg;
- Monsieur Christopher Finn;
- Monsieur David B. Pearson;
- CEP II Managing GP Holdings, Ltd.;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP II Advisor S.à r.l., avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2015.

Dome 0909 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015037759/24.

(150042943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Transports Neves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 179.533.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015038255/10.

(150042747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 97.226.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015038297/10.

(150042829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Vantage Driller Roco - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 167.815.

Veillez prendre note que le représentant permanent de la Succursale, Monsieur Rui Gomes, a son adresse professionnelle 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rui Gomes

Représentant permanent

Référence de publication: 2015038295/12.

(150043247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

WI2PAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 186.017.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 mars 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur-Président, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 4 mars 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Pour WI2PAVE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015038318/22.

(150043321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Locke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.645.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme LOCKE S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg à la section B, sous le numéro 68645, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTAGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 354 du 19 mai 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier MANGIULLO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Xavier MANGIULLO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II. Que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la Société;

2. Nomination de Mr. Teunis Christiaan Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland, Pays-Bas, résident professionnellement au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, et de Mr. Cesare Andrea Grifoni, né le 3 février 1959 à Milan, Italie, résident professionnellement au 71 Foro Bonaparte I-20121 Milan, en tant que liquidateurs de la société et définition des pouvoirs qui leurs seront attribués;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs de la Société:

1. Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland, Pays-Bas, résident professionnellement au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert; et

2. Monsieur Cesare Andrea Grifoni, né le 3 février 1959 à Milan, Italie, résident professionnellement au 71, Foro Bonaparte, I-20121 Milan.

Les liquidateurs prénommés ont pour mission de réaliser tout l'actif de la Société et apurer le passif.

Dans l'exercice de leur mission, les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la Société.

Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Ils disposent de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale.

Les liquidateurs ont le pouvoir d'engager la Société, en liquidation, chacun par sa signature individuelle, à l'exception des cas de délégation de signature spéciale.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 800,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3768. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015036470/74.

(150041185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 5.322.

L'an deux mille quinze, le douze février

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Madame Valérie WEBER, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FONCIER & PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social à 7, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.322 (la «Société»), qui s'est réunie devant le notaire soussigné en date du 15 décembre 2014 (numéro 1151/14 de son répertoire) à laquelle elles ont agi en tant que membres du bureau et Madame Valérie WEBER encore en tant que mandataire des actionnaires représentés, les actionnaires présents et représentés à ladite assemblée ont notamment décidé de réduire le capital social de la Société et de modifier certains articles des statuts de la Société.

Or il s'avère que le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire comprend plusieurs erreurs matérielles que les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, déclarent rectifier par les présentes, de sorte que ledit procès-verbal doit se lire comme suit:

«S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FONCIER & PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social à 7, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.322, constituée sous la dénomination de QUINCAILLERIE D'ESCH, suivant acte notarié en date du 14 février 1920, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 10 du 25 février 1920 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 18 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1573 du 18 août 2006.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie WEBER, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- le 1^{er} décembre 2014, numéro 3636;
- le 9 décembre 2014, numéro 3776;

b) dans le Lëtzebuerger Journal:

- le 5 décembre 2014;
- le 9 décembre 2014;

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de deux cent vingt-trois mille deux cents euros (EUR 223.200,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent seize mille euros (EUR 1.116.000,-) à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 892.800,-) par annulation de mille huit cents (1.800) actions propres détenues par la société;

2. Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 892.800,-) représenté par sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale.»;

4. Conversion des actions au porteur en actions nominatives et modification subséquente de l'article 6 ainsi que suppression du premier paragraphe de l'article 21 des statuts de la société;

5. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts de la société;

6. Modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. (premier paragraphe).** L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée.»

7. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

IV. Qu'il résulte de la liste de présences que sur les neuf mille (9.000) actions en circulation, sept mille trente-neuf (7.039) actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-trois mille deux cents euros (EUR 223.200,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent seize mille euros (EUR 1.116.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 892.800,-) par l'annulation de mille huit cents (1.800) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, détenues par la Société, et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La résolution est adoptée par 7.039 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 892.800,-) représenté par sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

La résolution est adoptée par 7.039 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer toutes les actions au porteur en actions nominatives et par conséquent de modifier l'article 6 et de supprimer le premier paragraphe de l'article 21 des statuts de la Société. L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Toutes les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

La résolution est adoptée par 7.039 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide par ailleurs de modifier le premier paragraphe de l'article 22 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. (premier paragraphe).** L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée.»

La résolution est adoptée par 7.039 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, V. WEBER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 février 2015. 1LAC/2015/4640. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036331/114.

(150041176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Ycodis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.216.

L'an deux mille quinze, le deux mars

Par-devant nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch s/ Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier DAUBA, né le 11 août 1969 à Luxembourg, demeurant à F-57000 Metz, 3 avenue Joffre,
2. Monsieur Yves CHARTIER, né le 1^{er} décembre 1965 à Tours (France), demeurant à F-57100 Thionville, 37, rue de la Tour.
3. Monsieur René CHARTIER, né le 23 mars 1927 à Meiliac (France), demeurant à F-67870 Bischoffsheim Résidence Marie Roberta, 4, rue de l'Hôpital.
4. Monsieur David DURAND, né le 17 novembre 1972 à Avignon (France), demeurant à F-84100 Orange, Quartier Meyne Ouest, Chemin de la vieille passerelle.
5. Madame Rachel SURIANI BOUILLE, née le 13 avril 1968 à Villerupt (France), demeurant à F-54190 Villerupt, 18, rue Pouyer Quartier.
6. Madame Lydia CIVISCA BOURASSEAU, née le 09 juillet 1956 à Nancy (France), demeurant à F-54680 Crusnes, 26, rue de l'église.
7. Monsieur Christian LUCION, né le 04 février 1946 à Bar-Le-Duc (France), demeurant à F-57530 Laquenexy, 9, Route de Pange.

Tous ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, en vertu de procurations lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «Ne Varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de «YCODIS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents

euros (EUR 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-), dont le siège social est à situé à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 806 du 06 août 2004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.216 (la «Société»).

Les associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissent avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

Ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés s'étant réunis afin d'analyser la situation de la société, concluent qu'elle n'est plus viable et décident donc sa dissolution et sa mise en liquidation, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de nommer Monsieur Olivier DAUBA, né le 11 août 1969 à Luxembourg, demeurant à F-57000 Metz, 3 avenue Joffre,, comme liquidateur.

Troisième résolution

Les associés ont décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les associés ont décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200.-Eur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/03/2015. Relation: EAC/2015/4973. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2015.

Référence de publication: 2015036701/77.

(150041096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

AmTrust Re Aries, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.344.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of AmTrust Re Aries S.A., incorporated under the name of Atlas Copco Reinsurance S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary, residing in Luxembourg on 8 June 1983, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 20th August 1983, number 210,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 22344 (hereafter the "Company")

The Meeting was presided by Mr. Régis GALIOTTO, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, as chairman of the general meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Solange WOLTER, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, as secretary of the general meeting.

The meeting elected Mrs. Valérie Coquille, Legal Manager, professionally residing at 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, as scrutineer of the general meeting.

The bureau of the meeting having thus have been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of two million United States Dollars (2,000,000 USD) by increase of the intrinsic value of the shares, in order to raise it from its present amount of five million one hundred forty-four thousand two hundred United States Dollars (5,144,200 USD) to seven million one hundred forty-four thousand two hundred United States Dollars (7,144,200 USD).

2. Payment

3. Subsequent modification of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

II. The shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

Said proxies given by the represented shareholder, after having been initialed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the under signed notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. The whole share capital of the Company being present or represented at the present meeting and the shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no formal convening notices were necessary.

The present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of two million United States Dollars (2,000,000.- USD) by increase of the intrinsic value of the shares, in order to raise it from its present amount of five million one hundred forty-four thousand two hundred United States Dollars (5,144,200 USD) to seven million one hundred forty-four thousand two hundred United States Dollars (7,144,200 USD) by increase of the intrinsic value of the five thousand (5,000) shares.

Second resolution

"AmTrust Holdings Luxembourg", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.739, has fully paid-up by a contribution in cash, so that the amount of two million United States Dollars (2,000,000.- USD) as it is proved to the undersigned notary who states it.

Third resolution

Consequently, the general meeting decides to modify Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the Company is fixed at seven million one hundred forty-four thousand two hundred United States Dollars (7,144,200 USD) divided into five thousand (5,000) shares without par value.”

There being no other business, the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand seven hundred Euros (EUR 2,700.-).

WHEREAS, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme: AmTrust Re Aries S.A., constituée sous le nom de Atlas Copco Reinsurance S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, suivant acte de Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg le 8 juin 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 20 août 1983, sous le numéro 210,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 22.344 (la «Société»).

L'Assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de M. Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire Mme Solange WOLTER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.000.000 USD) par augmentation de la valeur intrinsèque des actions, pour le passer de son montant actuel de cinq millions cent quarante-quatre mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.144.200 USD) à sept millions cent quarante-quatre mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.144.200 USD).

2. Libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.000.000,-USD), pour le passer de son montant actuel de cinq millions cent quarante-quatre mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.144.200 USD) à sept millions cent quarante-quatre mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.144.200 USD), par augmentation de la valeur intrinsèque des cinq mille (5.000) actions.

Deuxième résolution

«Amtrust Holdings Luxembourg», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 142.739, a libéré entièrement le capital social moyennant un apport en numéraire de sorte que le montant de deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.000.000,- USD) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à sept millions cent quarante-quatre mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.144.200 USD) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille sept cents Euros (2.700,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux membres du bureau à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, V. COQUILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/300. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036152/136.

(150041166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Adapto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 114.598.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of February.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ADAPTO SICAV, a société d'investissement à capital variable, organised as a public liability company (société anonyme) having a Total Net Asset Value of approximately EUR 2,600,000.- as at 31 December 2014 and represented by twenty seven thousand eight hundred two (27.802) variable capital shares, which was incorporated by a deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher in the Grand Duchy of Luxembourg on 3 March 2006, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 114.598 and having its registered office at L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 529 of 13 March 2006.

The meeting was held at The Directors' Office, L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, and was presided over by Mr. Alan RIDGWAY (the "Chairman"), Chartered Accountant, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg.

The Chairman appointed Mrs. Julie MANAI, a private employee, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, as secretary and as scrutineer Mrs. Vassi TSIROS, a private employee, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The bureau of the meeting having thus been properly constituted, the Chairman declared and requested the Notary to state that:

I. The shareholders present or, represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. The said attendance list and the proxies of the represented shareholders signed by the appearing persons and the Notary, shall remain annexed hereto to be registered with these minutes.

II. As all the issued shares are in registered form, a convening notice to the meeting was sent by registered mail to each of the shareholders of the Company on 17th February 2015.

As appears from the attendance list, out of twenty-seven thousand eight hundred two (27.802) eligible voting shares in issue twenty-six thousand five hundred twenty-two (26.522) shares (95%) are represented at the present meeting, so the quorum required by law is properly represented.

III. The present meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on all of the items on the following agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and determination of the remuneration of the liquidator;
4. Decision relating to the holding in North Energy ASA
5. Any Other Business.

First resolution

The Shareholders decided with twenty-six thousand five hundred twenty-two (26.522) votes in favour, zero vote against, to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholders decided with twenty-six thousand five hundred twenty-two (26.522) votes in favour, zero vote against, to appoint Mr. Alan J. RIDGWAY of the The Director's Office, L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, as liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholder decided with twenty-six thousand five hundred twenty-two (26.522) votes in favour, zero vote against, that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"), whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without the further authorisation of the Sole Shareholder.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holder(s) such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to the services rendered by chartered accountants.

Fourth resolution

The Shareholders decided with twenty-six thousand five hundred twenty-two (26.522) votes in favour, zero vote against, to receive the liquidation proceeds in cash only.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the members of the Bureau, who are known to the undersigned Notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, Notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ADAPTO SICAV, une société d'investissement à capital variable, organisée comme une société anonyme, ayant une valeur nette d'inventaire totale approximative de EUR 2.600.000.- millions au 31 décembre 2014 et représentée par vingt-sept mille huit cent deux (27.802) actions à capital variable, constituée suivant acte du Notaire Maître Joseph GLODEN, résidant à Grevenmacher au Grand-Duché de Luxembourg, le 3 Mars 2006, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.598 et ayant son siège social au L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 13 Mars 2006, sous le numéro 529.

L'assemblée a eu lieu à The Directors' Office, L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et a été présidée par Monsieur Alan RIDGWAY (le «Président»), expert-comptable, résidant professionnellement au L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le Président a nommé comme secrétaire Madame Julie MANAI, employée privée, résidant professionnellement au L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et comme scrutateur Madame Vassi TSIGROS, employée privée, résidant professionnellement au L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué, le Président a déclaré et demandé au Notaire de déclarer que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions soient inscrites sur une liste de présence. Ladite liste et les procurations des actionnaires représentés signées par les personnes présentes et le Notaire resteront annexées et enregistrées dans les minutes.

II. Après émission de toutes les actions, une convocation à l'assemblée a été envoyée à chaque actionnaire de la Société par courrier recommandé le 17 février 2015.

Ainsi qu'en atteste la liste de présence, actions des vingt-sept mille huit cent deux (27.802) actions éligible à voter, vingt-six mille cinq cent vingt-deux (26.522) actions (95%), émises sont représentées à l'Assemblée, le quorum requis par la loi est atteint.

III. La présente assemblée est par conséquent dûment constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de placer la Société en liquidation;
2. Désignation de M. Alan J. Ridgway, The Directors' Office, en tant que liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de sa rémunération;
4. Décision relative à la participation en North Energy ASA;
5. Divers.

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé avec vingt-six mille cinq cent vingt-deux (26.522) votes en faveur, zéro vote contre, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé avec vingt-six mille cinq cent vingt-deux (26.522) votes en faveur, zéro vote contre, de nommer M. Alan RIDGWAY, The Directors' Office, L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé avec vingt-six mille cinq cent vingt-deux (26.522) votes en faveur, zéro vote contre que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pleins pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de cession intéressant la Société, comme prévu par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, quelle que soit la nature ou l'importance de l'opération. Le liquidateur doit être en mesure de prendre toutes les actions prévues par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de la part de l'Actionnaire unique.

Le liquidateur disposera de la signature et est autorisé à représenter la Société à l'égard des tiers, y inclus devant un tribunal dans le rôle du plaignant ou du défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société, et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Actionnaire des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Le liquidateur n'est pas tenu d'établir un quelconque inventaire et peut se fier aux comptes de la Société.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou Notaire.

Le liquidateur pourra prétendre à une rémunération conforme aux pratiques du marché pour des services d'expert-comptable.

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé avec vingt-six mille cinq cent vingt-deux (26.522) votes en faveur, zéro vote contre, de recevoir le produit de la liquidation seulement en espèces.

Coûts

Les frais, coûts, commissions et charges qui seront à charge de la Société par le présent acte, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Luxembourg par le Notaire soussigné, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte original.

Signé: A. RIDGWAY, J. MANAI, V. TSIGROS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 03 mars 2015. Relation: DAC/2015/3558. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 mars 2015.

Référence de publication: 2015036727/161.

(150042420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

**Aida Wedo 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aida Wedo 2).**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 178.165.

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AIDA WEDO 2, une société anonyme ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, constituée suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 13 août 2013 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 178.165 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la forme légale de la société, d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Changement de la dénomination de la société en «Aida Wedo 2 S.à r.l.»
3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
4. Transfert de siège social au 7, rue des trois Cantons, L-8399 Windhof.
5. Modification subséquente des statuts.
6. Nomination de gérants et modification du pouvoir de signature.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes actions d'une société anonyme en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) sera dorénavant représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Toutes les parts sociales sont attribuées à l'Associé Unique: la société anonyme Crystal Sunset, ayant son siège social à 7, rue des trois Cantons, L-8399 Windhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 154.928.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 janvier 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au voeu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Aida Wedo 2 S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale a accepté les démissions de l'administrateur et du commissaire aux comptes et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer à la fonction de gérants pour une durée indéterminée:

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née à Virton (B) le 14 février 1983, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy (B), demeurant professionnellement au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Monsieur Olivier REVOL, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé en conséquence de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, et de les arrêter comme suit tant en version anglaise qu'en version française (en cas de divergence, la version anglaise prévaut):

1. En version anglaise

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, intellectual property rights of whatever origin and other property, rights and interest in property, including real properties in the Grand Duchy of Luxembourg and/ or elsewhere in the world, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Aida Wedo 2 S.à.r.l."

Art. 5. The registered office is established in Koerich.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound as follows by the sole signature of any Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

2. En version française

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “La Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement.

La Société peut accorder toute forme d’assistance (incluant mais non limité à l’octroi d’avances, prêts, dépôts d’argent et crédits ainsi que l’octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d’assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l’intérêt social et sans engendrer une obligation d’une autorisation spécifique.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d’offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l’émission d’obligations et d’autres titres représentatifs d’emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: “Aida Wedo 2 S.à r.l.”

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège social peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000.-EUR) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d’une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d’achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l’article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’associé unique ou par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement au montant de deux mille euros (EUR 2.000.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, El Farhane, Muhovic, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5037. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015036764/321.

(150042112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

AGP Conseils Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.031.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Mme PUNDEL Maryse, Catherine, née le 21 avril 1957 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, demeurant à L-6170 Godbrange, 7 Ënnert Der Haerdchen.

ici représentée par Me Fabien VERREAUX, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel représentant de la comparante, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société») comme suit:

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «AGP CONSEILS LUXEMBOURG», (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, l'achat, la vente, la gestion et la promotion, la gérance d'immeubles propres et appartenant à des tiers ainsi que toutes activités de conseils et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'oeuvre et aux constructeurs en matière: de gestion, de planification, d'organisation, de communication, de relations publiques et de formation; d'établissement des métrés et des devis; de contrôle et de suivi des métrés et des budgets; d'établissement des plannings et du suivi des timings; de médiation et de gestion des revendications en cas de litige dans l'interprétation des marchés.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Le capital social de la société de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par action, est intégralement souscrit et libéré par Mme PUNDEL Maryse, Catherine, née le 21 avril 1957 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, demeurant à L-6170 Godbrange, 7 Ennert Der Haerdchen ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur Unique bénévole et non rémunéré pour une période de six (6) ans:

Monsieur Ali SI ABDERRAHMANE, né le 21 octobre 1954 à Ait-Aliouharzoune-Tizi-Ouzou (Algérie), demeurant à L-6170 Godbrange, 7, Enner der Häerdchen,

3. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans: FIDUCIAIRE COMPTABLE TIBOLT S.à r.l. 3, rue du Village L-6140 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B55589.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,
Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Verreaux, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 février 2015. Relation: DAC/2015/2907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 février 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015036759/197.

(150041787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Ah ça asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8095 Bertrange, 5, cité Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg F 10.304.

— STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

- SCHLEICH Carine, Présidente, demeurant à L-8095 Bertrange, 5, Cité Henri Dunant, de nationalité luxembourgeoise, née le 15 décembre 1978 à Luxembourg.

- LECLERCQ Antoine, Trésorier, demeurant à L-8095 Bertrange, 5, Cité Henri Dunant, de nationalité belge, né le 15 janvier 1981 à Etterbeek en Belgique.

- SCHLEICH ALINE, Secrétaire, demeurant à L-8295, 87 rue de Kehlen, Keispelt, de nationalité luxembourgeoise, née le 3 juin 1949 à Luxembourg.

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination «ah ça asbl» (ci-après «l'association»).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 5, cité Henri dunant à Bertrange L-8095. L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet le soutien, la promotion et l'organisation d'événements culturels et d'activités créatives pour familles. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

II. Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. Le nombre de membres effectifs de l'association est limité. Il ne peut être supérieur à quatre (4).

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs et de membres honoraires. Seuls les membres fondateurs disposent du droit de vote.

Art. 6.1. Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

Art. 6.2. Peut devenir «membre d'honneur» toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour l'association. L'admission d'un «membre d'honneur» est formalisée par une décision du conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements graves à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus à l'alinéa précédent et par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

III. Assemblée Générale

Art. 9. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 15 février. Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart des membres fondateurs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins 10 jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres honoraires et effectifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- toute modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et comptes; l'exclusion de membres effectifs;
- la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi en ce qui concerne le quorum et les conditions de majorité.

Art. 12. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration doit être déposée au registre de commerce et des sociétés dans le mois de sa survenance.

Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège de l'association. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

IV. Conseil d'Administration

Art. 13. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration, composé de 4 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

Le conseil d'administration est présidé par un président et est composé en outre d'un secrétaire et d'un trésorier, désignés parmi les membres du conseil d'administration.

Art. 14. La démission du conseil d'administration peut se faire par courrier recommandé.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque année sur convocation du président ou à la demande d'un des administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le trésorier. En cas d'empêchement du trésorier, ces mêmes fonctions sont assumées par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Le conseil d'administration délègue au président ou, en son absence, au trésorier conjointement avec le secrétaire, son pouvoir de représenter l'association à toutes fins de droit.

Les signatures conjointes du président et d'un des administrateurs engagent l'association à l'égard de tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur l'activité pendant cet exercice, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

V. Exercice social et Comptes annuels

Art. 19. L'exercice social commence le 15 février et prend fin le 14 février de l'année suivante.

Art. 20. Les comptes annuels et le budget seront approuvés par les membres effectifs.

VI. Recettes

Art. 21. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par des contributions, subsides et dons accordés à l'association.

VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation.

VIII. Divers

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IX. Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} février 2015.

Leclercq Antoine / Schleich Aline / Schleich Carine.

Référence de publication: 2015036719/100.

(150041894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Ahaa Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 20, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 91.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/03/2015.

Référence de publication: 2015037590/10.

(150043021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Asean Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.388.

Par le présent avis, la Société informe les tiers que son siège est toujours au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 mars 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2015037564/12.

(150043361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Acrobat Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.050.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of February.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

(i) Acrobat Holding Jersey Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 26 Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 113963, and

(ii) Acrobat Manco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Roger Arrensdorff, prenamed, acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, prenamed, of 16 February 2015, being in the process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg;

each represented by Me Darya Spivak, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to proxies dated 6 February 2015 and respectively 16 February 2015.

The proxies shall remain annexed to the present deed to be registered therewith with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions "Acrobat Manco S.C.A." which they form between themselves:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Denomination. There exists between all persons that are shareholders on this day and all those who will become owners of the Shares mentioned hereafter a Luxembourg société en commandite par actions under the name of "Acrobat Manco S.C.A." (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and these articles of incorporation (the "Articles" or the "Articles of Incorporation").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the Municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 9 shall apply.

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Acrobat Holding One S.à.r.l. (RCS Luxembourg B180560) ("Acrobat Holding"), the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind of Acrobat Holding, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.2. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or any other type of securities to the extent it is related to its holding of interests in Acrobat Holding.

4.3. The Company may lend funds in any form including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity, debt or other securities of any kind, to Acrobat Holding, or its affiliated companies.

4.4. The Company may give guarantees and grant securities for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of Acrobat Holding, or its affiliated companies.

4.5. In a general fashion it may grant assistance in any way to Acrobat Holding, or its affiliated companies and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.6. Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

4.7.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The issued share capital of the Company shall be represented by management share(s) held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Shares shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares".

5.2. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros and one Euro cent (EUR 31,000.01) represented by one (1) fully paid Management Share and three million one hundred thousand (3,100,000) fully paid Ordinary Shares with nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

5.3. The Management Share shall be held by Acrobat Manco GP S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in Luxembourg, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

5.4. The authorised share capital of the Company (including the issued share capital) is set at five million Euro (EUR 5,000,000) to be represented by one (1) Management Share and four hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (499,999,999) Ordinary Shares each with a nominal value of one Euro cent (EUR0.01).

5.5. The authorised share capital (and any authorisation granted to the Manager in relation thereto) shall be valid until the fifth anniversary of the date of publication of the deed of incorporation in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

5.6. The Manager, or any delegate(s) duly appointed by the Manager, may from time to time issue Ordinary Shares (or any securities or right convertible, exchangeable or giving right to Ordinary Shares) as it determines within the limits of

the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of any available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price(s) and the subscriber(s), as the Manager or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and any pre-emptive right is waived and the Manager is authorised to waive, suppress or limit, any preemptive subscription rights of shareholders and related procedures provided for by law to the extent the Manager deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of Ordinary Shares (or any rights or securities giving right to Ordinary Shares in any way) within the authorised (unissued) share capital. A capital increase within the limits of the authorised share capital shall be recorded by a notarial deed, and the Articles of Incorporation amended at the request of the Manager or its delegate(s). Subject to the terms of these Articles, the Manager may issue Ordinary Shares (or any securities or right convertible, exchangeable or giving right to Ordinary Shares) of whichever class without having to respect any specific ratio.

5.7. The issued and/or authorised (unissued) share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by law for any amendment of these Articles of Incorporation.

5.8. The Company may not issue fractional Shares. The Manager shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of scrip in lieu of any fraction of a Share.

5.9. The Company or its subsidiaries may proceed to the purchase or repurchase of its own Shares and may hold Shares in treasury, each time within the limits laid down by law.

5.10. Any Share premium shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares of the Company are in registered form only.

6.2. A register of Shares will be kept at the registered office of the Company. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

6.3. The Shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name a single proxy to represent the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

6.4. The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the Company.

6.5. All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

6.6. Upon the written request of a shareholder, registered nominative Share certificate(s) recording the entry of such shareholder in the register of shareholders may be issued in such denominations as the Manager shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Manager. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two authorized representatives of the Manager. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated Share certificates shall be delivered before new certificates are remitted.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. A transfer of Ordinary Shares made in accordance with the provisions of the present Articles shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the relevant register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the relevant register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

7.2. The Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability for the Company's financial obligations.

Art. 8. Voting Right. Subject as set forth in these Articles or provided by applicable law, each Share shall be entitled to one vote at all general meetings of shareholders.

Art. 9. Management.

9.1. The Company shall be managed by one manager (gérant) who shall be the unlimited liability shareholder (commandité) (the “Manager”). Acrobat Manco GP S.à r.l., prenamed, is appointed as the Manager of the Company.

9.2. The Manager may not be removed without its approval except in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, in which case the Manager may be removed by a decision of the general meeting of shareholders holding the Ordinary Shares adopted under the conditions required to amend the Articles of Incorporation of the Company.

9.3. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Committee appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders holding Ordinary Shares may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles of Incorporation, a successor Manager provided that such Manager becomes at the same time the unlimited liability shareholder (commandité) and assumes any such liability. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

9.4. The Manager shall be entitled to reimbursement of its expenses including, but not limited to, remuneration of its staff, taxes, rentals, cost of equipment, any other disbursements as well as directors fees and an annual fee equivalent to two per cent of such expenses. Such amounts shall be payable monthly or quarterly as determined by the Manager on the basis of an estimate and a final account shall be drawn up on the basis of the accounts of the Manager.

Art. 10. Management Powers.

10.1. The Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Committee are within the powers of the Manager.

10.2. The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

10.3. The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 11. Binding Signatures. The Company will be bound towards third parties by the signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager at its sole discretion, or such person (s) to which such power has been delegated by the Manager. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one more of shareholders, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Supervisory Committee. (conseil de surveillance).

13.1. The Company is supervised by a committee of a minimum of three supervisors (the “Supervisory Committee”) appointed by the general meeting of shareholders which fixes their remuneration as well as the term of their office.

13.2. The Supervisory Committee may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to applicable law, exceed the powers of the Manager.

13.3. The members of the Supervisory Committee may be re-elected.

13.4. The Supervisory Committee may elect one of its members as chairman.

13.5. The Supervisory Committee shall be convened by its chairman or by the Manager. Written notice of any meeting of the Supervisory Committee shall be given to all members of the Supervisory Committee at least five (5) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by consent in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Committee. Any member may act at any meeting by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

13.6. The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a simple majority vote of the members present or represented. Resolutions of the Supervisory Committee will be recorded in minutes signed by the chairman of the Supervisory Committee, the chairman of the meeting, any two members or as may be resolved at the relevant meeting or any subsequent meeting. Copies or extracts may be signed by the chairman of the Supervisory Committee, the chairman of the meeting, any two members or as may be resolved at the relevant meeting or any subsequent meeting.

13.7. Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Committee shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Supervisory Committee, each member shall approve such resolution in writing, by telegram, email, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

13.8. Any member of the Supervisory Committee may participate in any meeting of the Supervisory Committee by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting may also be held by way of conference call or similar means only. The participation in a meeting or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. General Meetings.

14.1. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise expressly provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

14.2. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by a Manager setting forth the agenda and sent, unless otherwise provided for by law, by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

14.3. The annual general meeting shall be held on the first Tuesday of the month of June at 13:00 of each year at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.4. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

14.5. If the entire issued share capital is represented at a general meeting of shareholders, the general meeting may be validly held without any convening notice.

14.6. Resolutions at a general meeting of shareholders will, unless otherwise provided for by law or in these Articles of Incorporation, be passed by a simple majority of the votes validly cast. Resolutions on the amendment of the Articles of Incorporation or on issues for which these Articles of Incorporation or applicable law refers to the conditions required for an amendment of the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of the issued share capital. If the quorum requirement is not met at the first general meeting of shareholders, a second meeting may be convened in accordance with applicable law. The second Meeting shall validly deliberate regardless of quorum. At both meetings, decisions must be passed by at least two thirds of the votes validly cast.

14.7. Any general meeting of shareholders may only be validly constituted if the Management Share is duly represented and no decision may be taken at any general meeting of shareholders if not approved by the vote attaching to the Management Share, unless expressly otherwise provided in these Articles of Incorporation.

Art. 15. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 16. Allocation of Profits, Distributions.

16.1. Out of the net profits of each year, an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve is equal to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

16.2. The balance shall be allocated as determined by decision of the general meeting of shareholders.

16.3. Interim dividends may be declared and paid by the Manager in accordance with applicable law.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Manager then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

17.2. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the ordinary shareholders.

Art. 18. Definitions. All capitalised terms used herein shall have the meaning give thereto herein, and:

Acrobat Holding or Holdco Means Acrobat Holding One S.à.r.l. (RCS Luxembourg B180560) as defined in Article 4 and any successor thereof.

Art. 19. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid up the three million one hundred thousand and one (3,100,001) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) each as follows.

The capital has been subscribed as follows:

Name of Ordinary Subscriber (Commanditaire)	Number of subscribed Ordinary Shares
Acrobat Holding Jersey Limited	3,100,000
Name of Management Share Subscriber (Commandité)	Number of subscribed Management Shares
Acrobat Manco GP S.à.r.l.	<u>1</u>
Total	3,100,000 Ordinary Shares and 1 Management Share

Evidence of the payment in cash of the subscription price of thirty-one thousand Euro and one Euro cent (EUR31,000.01) has been shown to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the extraordinary general meeting of the shareholders has resolved that:

(A) The following persons have been appointed as members of the Supervisory Committee for an undetermined period of time:

Claes Johan Gustaf Geijer, Independent Director

Address: 31, rue Frantz Clement, L-1345 Luxembourg

Date of birth: 15 June 1957

Place of birth: Hedvig, Eleonora, Stockholm, Sweden

Ganash Lokanathen, Director

Address: 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel

Date of birth: 5 July 1978

Place of birth: Pahang, Malaysia

Kunal Pandit, Investment Professional

Address: 24 Cedars Close, NW4 1TR London, United Kingdom

Date of birth: 12 October 1979

Place of birth: New Delhi, India

(B) The registered office of the Company is fixed at: 7, rue Lou Hemmer, L- 1748 Luxembourg-Findel, Municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR. 1,300.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

(i) Acrobat Holding Jersey Limited, une limited company constituée en vertu des lois de Jersey, dont le siège social est situé au 26 Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey, Îles anglo-normandes, et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 113963, et

(ii) Acrobat Manco GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Roger Arrensdorff, précité, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, précitée, le 16 février 2015, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés;

chacune représentée par Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations datées respectivement du 6 février 2015 et 16 février 2015.

Les procurations prémentionnées resteront annexées à ce document pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions sous la dénomination de «Acrobat Manco S.C.A.» qu'elles déclarent constituer entre elles:

STATUTS

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre toutes les personnes qui sont actionnaires en ce jour et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après mentionnées une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Acrobat Manco S.C.A.» (la «Société») régie par les lois du Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Sur décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 9 s'appliquera.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans Acrobat Holding One S.à r.l. (RCS Luxembourg B 180560) («Acrobat Holding»), l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et de tout autre titre ou instrument financier de quelque nature que ce soit d'Acrobat Holding, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créances ou de toute sorte de titre représentatif de dette ou de tout autre type de titres dans la mesure où il se rapporte à sa détention de participations dans Acrobat Holding.

4.3. La Société peut prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, y compris sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de capital, de dette ou d'autres titres de quelque nature que ce soit, à Acrobat Holding ou à ses filiales.

4.4. La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations d'Acrobat Holding ou de ses filiales.

4.5. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à Acrobat Holding ou à ses filiales et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

4.6. Finalement, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis de la Société sera représenté par des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions ordinaires de commanditaire détenues par

les actionnaires commanditaires («Actions de Commanditaire») de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions».

5.2. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros et un centime d'euro (31.000,01 EUR) représenté par une (1) Action de Commandité entièrement libérée et trois millions cent mille (3.100.000) Actions de Commanditaire entièrement libérées avec une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

5.3. L'Action de Commandité est détenue par Acrobat Manco GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe à Luxembourg, en qualité d'actionnaire commandité et en qualité de Gérant de la Société.

5.4. Le capital social autorisé (y compris le capital social émis) de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) représenté par une (1) Action de Commandité et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999.999) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

5.5 Le capital social autorisé (et toute autorisation y relative accordée au Gérant) sera valable jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

5.6 Le Gérant, ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le Gérant, peut de temps à autre émettre des Actions de Commanditaire (ou tout titre ou droit convertible, échangeable ou donnant droit à des Actions de Commanditaire) tel qu'il le détermine dans les limites du capital social (non émis) autorisé en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux dates et selon les modalités et conditions, y compris celles relatives au(x) prix d'émission et au(x) souscripteur(s), que le Gérant ou son (ses) délégué(s) peu(ven)t décider à sa ou leur discrétion, et il est renoncé à tout droit préférentiel et le Gérant est autorisé à renoncer, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires et les procédures connexes prévus par la loi dans la mesure où le Gérant estime que cette renonciation, suppression ou limitation est appropriée pour toute émission ou des émissions d'Actions de Commanditaire (ou de tout droit ou titre donnant droit à des Actions de Commanditaire de quelque manière que ce soit) dans les limites du capital social (non émis) autorisé. Une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital social autorisé doit être constatée par acte notarié et les Statuts modifiés, à la demande du Gérant ou de son (ses) délégué(s). Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Gérant peut émettre des Actions de Commanditaire (ou tout titre ou droit convertible, échangeable ou donnant droit à des Actions de Commanditaire) de quelque classe que ce soit sans avoir à respecter de ratio spécifique.

5.7. Le capital social autorisé et/ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sur décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi en ce qui concerne la modification des présents Statuts.

5.8. La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions. Le Gérant est autorisé, à sa discrétion, à prévoir le paiement en numéraire ou l'émission de certificats en remplacement d'une fraction d'Action.

5.9. La Société ou ses filiales peuvent procéder à l'acquisition ou au rachat de leurs propres Actions et peuvent détenir des Actions en trésorerie, à chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.10. Toute prime d'Emission est librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. La détention d'Actions nominatives sera établie par une inscription dans ledit registre.

6.3. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. En cas de co-détention d'Actions, les personnes qui prétendent un droit sur cette Actions devront nommer une seule personne pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'un seul représentant ait été nommé. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire et un créancier et créancier-gagiste.

6.4. La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire desdites Actions nominatives. Vis-à-vis des tiers, la Société sera libérée de toute responsabilité en traitant lesdites Actions nominatives, et pourra considérer tout droit, intérêt ou prétention d'un tiers sur les Actions ou les concernant comme non-existant, sous condition, toutefois, des droits d'un tiers à demander l'inscription dans le registre des Actions nominatives d'un changement ou d'une inscription. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas une adresse à laquelle pourront être envoyées toutes les notifications ou annonces de la Société, la Société pourra porter une inscription à cet effet dans le(s) registre(s) des actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse fournie par ce détenteur à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'indiquée dans le(s) registre(s) des actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société.

6.5. Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un actionnaire nominatif seront censées être valablement effectuées à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société.

6.6. Sur demande écrite d'un actionnaire, un/(des) certificat(s) d'Actions nominatives attestant l'inscription de cet actionnaire dans le registre des actionnaires pourra/pourront être émis dans les dénominations que le Gérant prescrira. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les légendes et numéros d'identifications que le Gérant déterminera.

Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux représentants autorisés du Gérant. Les certificats, perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation d'une preuve, engagement ou indemnité jugés satisfaisants pour le Gérant, et les certificats d'Actions endommagés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 7. Transfert d'Actions.

7.1. Un transfert d'Actions de Commanditaire effectué conformément aux dispositions des présents Statuts sera effectué au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre concerné, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire dans le registre concerné un transfert sur la base d'une correspondance ou autres documents faisant foi de l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire jugés satisfaisants pour la Société.

7.2. L'Action de Commandité détenue par le Gérant est exclusivement transférable à un successeur ou un gérant supplémentaire ayant une responsabilité illimitée en ce qui concerne les obligations de la Société.

Art. 8. Droits de vote. Sous réserve des présents Statuts ou de la loi applicable, chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées générale des actionnaires.

Art. 9. Gérance.

9.1. La Société sera gérée par un gérant qui sera l'actionnaire commandité (le «Gérant»). Acrobat Manco GP S.à r.l., prénommée, est nommée Gérant de la Société.

9.2. Le Gérant ne peut pas être révoqué sans son approbation sauf dans le cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en sa capacité de Gérant de la Société, auquel cas le Gérant peut être révoqué sur décision de l'assemblée générale des actionnaires détenant les Actions de Commanditaire adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

9.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, pour effectuer les actes d'urgence ou purement administratifs jusqu'à ce qu'une assemblée des actionnaires soit tenue, laquelle devra être convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale. Les actionnaires détenant des Actions de Commanditaire pourront nommer, conformément aux règles de quorum et de majorité requises en cas de modification des Statuts, un nouveau Gérant, à condition que ce Gérant devienne en même temps l'associé commandité et assume une telle responsabilité. La nomination de ce nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

9.4. Le Gérant aura droit au remboursement de ses dépenses y compris, mais de manière non restrictive, de la rémunération de son personnel, des taxes, des loyers, des frais d'équipement ainsi que de tous autres débours tels que les jetons de présence des administrateurs et une taxe annuelle équivalente à deux (2) pour cent desdites dépenses. Ces montants seront payables tous les mois ou trimestres tel que déterminé par le Gérant sur base d'une estimation. Un décompte final sera établi sur base des comptes du Gérant.

Art. 10. Pouvoirs de Gestion.

10.1. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser t/ou accomplir tous les actes d'administration, de disposition, et de gestion en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent au Gérant.

10.2. Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier. A moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

10.3. Le Gérant peut de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Art. 11. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant.

Tout contentieux dans laquelle la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte

ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 13. Conseil de Surveillance.

13.1 La Société est surveillée par un conseil composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance») désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

13.2. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant pourra déterminer et autorisera toutes les actions du Gérant qui pourraient, selon la loi, excéder les pouvoirs du Gérant.

13.3. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

13.4. Le Conseil de Surveillance peut choisir un président parmi ses membres.

13.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Un avis de convocation à toute réunion du Conseil de Surveillance sera envoyé à tous les membres du Conseil de Surveillance cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit, par message électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant d'attester de l'authenticité d'une telle renonciation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des assemblées se tenant aux heures et endroits déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance. Tout membre pourra agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication attestant de l'authenticité d'une telle renonciation un autre membre comme son représentant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

13.6. Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil de Surveillance, le président de la réunion ou deux membres ou tel que décidé à la réunion concernée ou toute réunion subséquente. Des copies ou extraits peuvent être signés par le président du Conseil de Surveillance, le président de la réunion, par deux membres ou tel que décidé à la réunion concernée ou toute réunion subséquente.

13.7. Les résolutions approuvées et signées par voie écrite par tous les membres du Conseil de Surveillance prendront effet au même titre que les résolutions passées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle résolution par écrit, télégramme, téletex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront le procès-verbal faisant foi de la résolution intervenue.

13.8. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue par voie de conférence téléphonique uniquement ou tout autre moyen de communication similaire. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 14. Assemblées générales.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, aucune résolution ne pourra être valablement prise à moins d'avoir été approuvée par le Gérant.

14.2 Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées au moyen d'un avis du Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé, sauf disposition contraire de la loi, par lettre recommandée huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

14.3. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mardi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

14.4. Les autres assemblées des actionnaires se tiendront aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

14.5. Si l'entière du capital social émis est représentée à une assemblée générale des actionnaires, l'assemblée générale peut valablement être tenue sans convocation préalable.

14.6. Lors d'une assemblée générale, les résolutions sont prises, sauf indication contraire de la loi ou dans les présents Statuts, à la majorité simple des votes valablement exprimés. Les résolutions concernant une modification des Statuts ou les matières pour lesquelles les présents Statuts ou lois applicables renvoient aux conditions requises pour une modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première assemblée générale des actionnaires, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi applicable. La seconde assemblée pourra valablement délibérer sans condition de quorum. Lors des deux assemblées, les décisions doivent être adoptées aux deux-tiers des votes valablement exprimés au moins.

14.7. Toute assemblée générale des actionnaires n'est valablement constituée que si l'Action de Commandité est valablement représentée et aucune décision ne peut, sauf disposition contraire expresse dans les présents Statuts, être prise lors d'une assemblée générale des actionnaires si elle n'est pas approuvée par la voix attachée à l'Action de Commandité.

Art. 15. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable, lequel commencera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2015.

Art. 16. Affectation des Bénéfices, Distribution.

16.1. Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société un montant égal à cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

16.2. Le solde pourra être alloué tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

16.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant conformément à la loi applicable.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins de liquidateurs ou du Gérant alors en fonction qui auront les pouvoirs conférés par les Articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

17.2. Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera payé aux actionnaires commanditaires.

Art. 18. Définitions. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes auront la signification qui leur est donnée dans les présentes, et:

Acrobat Holding ou Holdco Signifie Acrobat Holding One S.à r.l. (RCS Luxembourg B 180560) telle que définie à l'article 4 et toute société la remplaçant.

Art. 19. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit les trois millions cent mille et une (3.100.001) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune comme suit.

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs Ordinaires (Commanditaire)	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites
Acrobat Holding Jersey Limited	3.100.000
Nom du Souscripteur de l'Action de Commandité	Nombre d'Actions de Commandités souscrites
Acrobat Manco GP S.à r.l.	1
Total	3.100.000 Actions Ordinaires et 1 Action de Commandité

Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription de trente-et-un mille d'euros et un centime d'euro (31.000,01 EUR) a été montrée au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que:

(A) Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une durée indéterminée:

Claes Johan Gustaf Geijer, administrateur indépendant

Adresse: 31, rue Frantz Clement à L-1345 Luxembourg

Date de naissance: 15 juin 1957

Lieu de naissance: Hedvig, Eleonora, Stockholm, Suède

Ganash Lokanathen, administrateur

Adresse: 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel

Date de naissance: 5 juillet 1978

Lieu de naissance: Pahang, Malaysia

Kunal Pandit, professionnel de l'investissement

Adresse: 24 Cedars Close, NW4 1TR Londres, Royaume-Uni

Date de naissance: 12 octobre 1979

Lieu de naissance: New Delhi, Inde

(B) Le siège social de la Société est fixé au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état civil et demeure, comparants à signer avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. SPIVAK, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015036725/603.

(150042192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

ISP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6681 Mertert, 1, rue de Manternach.

R.C.S. Luxembourg B 178.635.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den elften Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „ISP LUX S.A.“, mit Sitz zu L-6681 Mertert, 1, Rue de Manternach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 178.635, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Juli 2013, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2106 vom 29. August 2013, (die „Gesellschaft“).

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Siegfried PÜTZ, Ingenieur, wohnhaft in L-6681 Mertert, 1, rue de Manternach.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Senningerber.

Die Versammlung erwählt zum Stimmzähler Herrn Siegfried PÜTZ, vorgenannt.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Bestätigung, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben und dementsprechende Anpassung von Artikel 5, Absatz 2 und 3 wie folgt:

Art. 5. Absatz 2 und 3. „Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien. Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.“

2.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Erster und einziger Beschluss:

Die Generalversammlung bestätigt, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben und dementsprechende Anpassung von Artikel 5, Absatz 2 und 3 wie folgt:

Art. 5. Absatz 2 und 3. „Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien. Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Siegfried Pütz, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 février 2015. 1LAC / 2015 / 4511. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. Februar 2015.

Référence de publication: 2015037100/59.

(150042006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

AmTrust Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 880.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

AmTrust International Insurance Ltd, a company duly incorporated and organized under the laws of Bermuda, having its principal offices at Suite 400, 7 Reid Street, BER - HM 11 Hamilton, Bermuda (hereinafter referred to as AmTrust International Insurance Ltd. (or the Sole Member),

duly represented by Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, by virtue of a proxy given under private seal on December 18th, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. AmTrust International Insurance Ltd. is the sole member of AmTrust Holdings Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered offices at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.739 (“the Company”);

II. The Company was incorporated under the name of Imagine Captive Holdings Limited pursuant to a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 24 October 2008, published on 18 November 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2785;

III. The articles of association of the Company have been amended most recently by a deed of the undersigned notary, on 22 August 2014, published on 20 October 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3022;

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 150,000,000.- (one hundred fifty million United States Dollars) so as to bring it from its current amount of USD 730,000,000.- (seven hundred thirty million United States Dollars) represented by 7,300,000 (seven million three hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to the new amount of USD 880,000,000.- (eight hundred eighty million United States Dollars) represented by 8,800,000 (eight million eight hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each;

2) Issue of 1,500,000 (one million five hundred thousand) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company;

3) Subscription and payment of 1,500,000 (one million five hundred thousand) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, by a contribution in cash of USD 150,000,000.- (one hundred fifty million United States Dollars).

4) Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital of the Company;

5) Authorization granted to any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the members' register of the Company to reflect the present capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions; and

6) Miscellaneous.

After due consideration, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 150,000,000.- (one hundred fifty million United States Dollars) so as to bring it from its current amount of USD 730,000,000.- (seven hundred thirty million United States Dollars) represented by 7,300,000 (seven million three hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to the new amount of USD 880,000,000.- (eight hundred eighty million United States Dollars) represented by 8,800,000 (eight million eight hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each;

Second resolution

The Sole Member resolved that the Company issues 1,500,000 (one million five hundred thousand) new corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company (the "New Corporate Units").

Subscription and payment

The prenamed AmTrust International Insurance Ltd., represented as hereabove stated, declared to: (i) subscribe to the New Corporate Units and (ii) make payment in full for such New Corporate Units by a contribution in cash, for an amount of USD 150,000,000.- (one hundred fifty million United States Dollars).

The proof of the existence and the value of the contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Member subsequently resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the Capital Increase, as follows:

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at USD 880,000,000.- (eight hundred eighty million United States Dollars) represented by 8,800,000 (eight million eight hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each."

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the members' register of the Company to reflect the present capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

AmTrust International Insurance Ltd., une société constituée et régie selon le droit des Bermudes, ayant son siège principal à Suite 400, 7 Reid Street, BER -HM 11 Hamilton, Bermudes (ci-après «AmTrust International Insurance Ltd.» ou l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé en date du 18 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter que:

I. AmTrust International Insurance Ltd. est l'associé unique de AmTrust Holdings Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.739 (la «Société»);

II. La Société a été constituée sous la dénomination sociale de Imagine Captive Holdings Limited suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, le 24 octobre 2008, publié le 18 novembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2785;

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 août 2014, publié le 20 octobre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3022;

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 150.000.000,- (cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 730.000.000,- (sept cent trente millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 7.300.000 (sept millions trois cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, au nouveau montant de USD 880.000.000,- (huit cent quatre-vingts millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 8.800.000 (huit millions huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

2) Emission de 1.500.000,- (un million cinq cent mille) parts sociales ayant une valeur de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société;

3) Souscription et paiement des 1.500.000,- (un million cinq cent mille) parts sociales ayant une valeur de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de USD 150.000.000,- (cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

4) Amendement subséquent de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital de la Société;

5) Autorisation accordée à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, afin de modifier, signer et exécuter le registre des associés de la Société pour refléter la présente augmentation de capital et, plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire ou utile en relation avec les présentes résolutions; et

6) Divers.

Après analyse, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 150.000.000,- (cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 730.000.000,- (sept cent trente millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 7.300.000 (sept millions trois cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, au nouveau montant de USD 880.000.000,- (huit cent quatre-vingts millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 8.800.000 (huit millions huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé que la Société émette 1.500.000,- (un million cinq cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération

Amtrust International Insurance Ltd., prénommée, représentée comme indiqué précédemment, a déclaré: (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et (ii) libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire d'un montant de USD 150.000.000,- (cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en numéraire a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique a subséquemment décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'Augmentation de Capital comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 880.000.000,- USD (huit cent quatre-vingts millions de Dollars des Etats Unis d'Amérique) représenté par 8.800.000 (huit millions huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats Unis d'Amérique) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, afin de modifier, signer et exécuter le registre des associés de la Société pour refléter la présente Augmentation de Capital et plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire ou utile en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit mille Euros (8.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. COQUILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64290. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036739/174.

(150042223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

L.W.A. Financial Engineering SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.
R.C.S. Luxembourg B 165.775.

La convention de Domiciliation concernant la société L.W.A FINANCIAL ENGINEERING SPF S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 17/02/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015037986/13.

(150042583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.
